



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Vebret, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT, Patrick BORNET (Champagnac), Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Brigitte CLAUDEL, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Franck BROQUIN (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Joëlle NOEL (Trémouille) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal) à Eric MOULIER (Saignes) Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Clotilde JUILARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Fabrice MEUNIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 23 novembre 2021

**20211129006DE**

**REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS**

La collecte des déchets ménagers est un point d'importance pour l'avenir de notre territoire, qu'il soit d'ordre financier ou environnemental. Les décrets d'application des lois, en cours de consultation actuellement, contraindront financièrement les collectivités, à travers des obligations de seuil de production d'Ordures Ménagères Résiduelles à ne pas dépasser, les obligeant à gérer au mieux l'ensemble de la production de déchets de leur territoire, biodéchets, recyclables, déchets verts, déchets des gros producteurs assimilés ou pas, .... La Conseil a, dans ce cadre, déjà validé une étude d'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets, étude préalable à la mise en place potentielle de la tarification incitative, à la prise en compte des biodéchets et à l'analyse de la redevance spéciale. Pour autant, il est proposé au Conseil d'aller plus loin. La commission environnement cadre de vie a validé la proposition de création d'un règlement des ordures ménagères et a validé ensuite le règlement lui-même. Dans ce règlement, l'ensemble des informations nécessaires sont décrites aux usagers.

Il s'agit pour le Conseil communautaire d'adopter le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 30 novembre 2021

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 03/12/2021

Affichée ou certifiée le 03/12/2021

Document certifié conforme

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie  
Le Président Marc MAISONNEUVE

Controle de légalité  
Date de réception de l'AR: 03/12/2021  
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

015-241501055-20211129-20211129006DE-DE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Vebret, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT, Patrick BORNET (Champagnac), Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Brigitte CLAUDEL, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Franck BROQUIN (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Joëlle NOEL (Trémouille) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac) Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Clotilde JUILARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Fabrice MEUNIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 23 novembre 2021

**20211129009DE**

**CONTRAT D'EXERCICE MEDICAL HUMANITAIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Suite à l'acquisition du pôle de télémedecine situé à Ydes, il s'agit pour le Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un contrat d'exercice médical humanitaire avec le Docteur Massoud pour deux années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer un contrat d'exercice médical humanitaire avec le Docteur Massoud pour deux années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 30 novembre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 03/12/2021

Affichée ou notifiée le 03/12/2021

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

